

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 6 MARS 2017**

Le 6 mars 2017 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.

**Point 2 :** Remplacement d'un Adjoint démissionnaire.

**Point 3 :** Réhabilitation d'une maison d'habitation pour l'accueil d'une MAM en Centre Bourg : Marchés de Travaux

**Point 4 :** Attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages.

**Point 5 :** Règlement Local de Publicité Intercommunal.

**Point 6 :** Renouvellement du contrat d'assurance statutaire (CDG 65).

**Point 7 :** Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.

**Point 8 :** Avenant n°2 au marché de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux Assainissement et d'Eau potable (rue du Bernata et Place de la Grave).

**Point 9 :** Examen Tarif Cantine.

**Point 10 :** Questions diverses.

**La séance est ouverte à 19 heures**

## Point 1

### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.**

## Point 2

### **- Remplacement d'un Adjoint démissionnaire**

#### **1.1. Election d'un nouvel Adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 27 janvier 2017, Madame la Préfète l'a informé avoir décidé d'accepter la démission de Madame Hélène CASTELLS de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, et de son mandat de Conseillère Municipale, présentée par cette dernière par lettre reçue dans ses Services en date du 5 janvier dernier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Madame Hélène CASTELLS par l'élection d'un nouvel adjoint, étant précisé qu'il convient au préalable de délibérer :

- d'une part, sur le maintien du nombre d'adjoints,
- et d'autre part, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose :

- d'une part, de conserver le même nombre d'adjoints,
- et d'autre part, que Madame Geneviève QUERTAIMONT, 5<sup>ème</sup> adjointe aux Affaires Sociales et aux Ecoles prenne le rang de 3<sup>ème</sup> adjointe occupé, jusqu'alors, par l'adjointe démissionnaire.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouvel adjoint, rappelle les conditions dans lesquelles doit intervenir ce scrutin, pour lequel il soumet la candidature de Sandra LOUSTAUDAUDINE en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe à la Communication et aux Associations, non sans demander s'il y a d'autres candidatures.

*Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	18
Majorité absolue.....	10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Sandra LOUSTAUDAUDINE</b>	<b>18</b>	<b>Dix-huit</b>

**Madame Sandra LOUSTAUDAUDINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> Adjointe, et a été immédiatement installée.**

## **1.2. Indemnités de fonction du nouvel Adjoint**

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'Adjointe démissionnaire.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'Adjointe démissionnaire.**

## **1.3. Désignation de la suppléante de Monsieur le Maire à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.**

Monsieur le Maire précise que la démission de l'Adjointe, également de ses fonctions de Conseillère Municipale, rend vacant le poste de suppléante qu'elle occupait à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et qu'en conséquence il convient de la remplacer, selon l'ordre du tableau, par Madame Geneviève QUERTAIMONT.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de pourvoir le poste de suppléant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par Madame Geneviève QUERTAIMONT.**

## **Point 3**

### **- Réhabilitation (mise en accessibilité, sécurité, et rénovation énergétique) d'une maison d'habitation pour l'accueil d'une MAM en Centre Bourg – Marchés de Travaux**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016, il avait été décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le programme de la Réhabilitation d'une maison d'habitation pour l'accueil d'une MAM en Centre Bourg, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 191 340,00 € HT, et d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ce projet,

- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché correspondant,

- enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la consultation lancée en date du 13 janvier 2017, et dont la date limite a été fixée au 13 février dernier.

Monsieur le Maire informe également qu'à la suite de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 15 février dernier, l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre (Bureau d'Etudes SETES) a présenté son analyse des offres.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de ce document (voir Annexe 1).

*L'ensemble des Membres du Conseil Municipal, et notamment Messieurs Francis BRIULET et Jean-Charles ROUMY interviennent tour à tour pour donner leur sentiment.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de retenir les conclusions de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre contenues dans le rapport d'analyse des offres,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à savoir:**

N° Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HTVA
LOT 1	Maçonnerie	SATEC Construction	36 510,50€
LOT 2	Charpente Couverture	SARL Didier Mun	9 952,48€
LOT 3	Plâtrerie Menuiserie Bois	OLIVEIRA ROGEL	30 252,26€
LOT 4	Menuiseries Extérieures	SARL BATIVER	17 489,00€
LOT 5	Peinture Faïence	LATU	14 014,85€
LOT 6	Revêtement de sol	LATU	7 595,60€
LOT 7	I.T.E. et ravalement de façades	LATU	21 384,70€
LOT 8	Plomberie Sanitaire Chauffage	ETS HUBERT	10 485,00€
LOT 9	Electricité Générale	APICS	21 442,56€
<b>TOTAL</b>			<b>169 126,95€</b>

## Point 4

### **- Approbation de l'attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors des travaux préparatoires à la constitution de la nouvelle agglomération, il a été proposé de réaliser un pacte financier et fiscal concernant la fiscalité ménages de façon à ce que la création de cette nouvelle agglomération n'ait pas d'impact sur le contribuable.

Il précise que cette méthode permet de ne pas revenir sur la politique d'abattement de taxe d'habitation applicable dans chaque commune, évite des transferts de fiscalité entre territoires et s'avère neutre fiscalement puisque l'on raisonne sur le taux consolidé [Commune / Communauté d'Agglomération].

Ce pacte repose sur 3 principes, à savoir :

- d'une part, appliquer directement pour la Communauté d'Agglomération le taux moyen intercommunal pour chaque taxe à savoir sur les bases 2016 : 11,14% pour la Taxe d'habitation, 1,67% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 5,05% pour la taxe sur le foncier non bâti. Ce montant étant recalculé automatiquement avec les nouvelles bases de 2017 et sera fixe pour les années suivantes ;
- d'autre part, proposer de voter le taux communal par différence entre le taux de la Communauté d'Agglomération et le taux consolidé [Commune - Communauté d'Agglomération] de façon à ce que ce soit neutre pour le contribuable ;
- et enfin, calculer une attribution de compensation positive compensant la différence entre le produit fiscal de l'année 2017 par rapport à 2016 selon le calcul ci-joint.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver la méthode de calcul exposée, ci-dessus, permettant d'obtenir une attribution de compensation positive de 58538,78 euros qui viendra s'ajouter sur l'attribution de compensation globale versée à notre Commune,**
- **et d'autre part, d'indiquer que le montant définitif de cette "attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages" sera recalculée avec les bases notifiées 2017 et sera fixe les années suivantes.**

## Point 5

### **- Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 et à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2014, la compétence en matière de règlement local de publicité a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en lieu et place de ses communes membres, et qu'en conséquence, un document intercommunal doit remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée au 13 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de collaboration avec les Communes du Grand Tarbes (défini dans la délibération de prescription du règlement local de publicité

intercommunal du 25 juin 2015), et les différentes personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public ont permis d'élaborer un projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016, et dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Monsieur le Maire présente le projet de RLPi aux Membres du Conseil Municipal et indique que ce dernier va permettre de traiter la surcharge des dispositifs publicitaires, d'en limiter l'impact sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte de ses spécificités, au vu notamment, des RLP communaux existants très hétérogènes et obsolètes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 15 décembre dernier.**

## Point 6

### **- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la Collectivité à s'inscrire dans cette démarche et expose les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Monsieur le Maire précise qu'il est expressément convenu que la Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter le Centre de Gestion à conduire pour le compte de la Commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.**

## Point 7

### - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur le Maire informe les Membre du Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification, à savoir :

- d'une part, permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- d'autre part, permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- et enfin, clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Département d'Energie des Hautes-Pyrénées.**

## Point 8

### - Avenant n°2 au marché de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux Assainissement et d'Eau potable (rue du Bernata et Place de la Grave)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2014, un premier avenant concernant le marché de travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux Assainissement et d'Eau potable (rue du Bernata et Place de la Grave), a été approuvé et signé.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente, dans le détail le projet d'avenant n°2 proposé par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre BOUBEE-DUPONT Eau et Environnement suite à la réalisation de compléments techniques par rapport aux prestations prévues au marché après un nouvel examen des passages caméra concernant la Tranche Conditionnelle n°2 – Réhabilitation sans tranchée, et commente le tableau récapitulatif, ci-dessous :

	Partie 1 - Assainissement			Partie 2 – Eau Potable			Total Marché suite Avenant n°2 Parties 1 et 2
	Montant de base y compris Avenant n°1	Montant suite Avenant n°2	Delta Avenant n°2 -Montant de base	Montant de base y compris Avenant n°1	Montant suite Avenant n°2	Delta Avenant n°2 - Montant de base	
<b>Rue du Bernata</b> <i>Tranche Ferme</i>	65 890,70	65 890,70	0,00	29 140,68	29 140,68	0,00	95 031, 38
<b>Place de la Grave</b> <i>Tranche Conditionnelle n°1</i>	114 922,62	114 922,62	0,00	31 146, 40	31 146,40	0,00	146 069,02

Réhabilitation sans tranchée : rue de la Fontaine - Place de la Grave – rue Maréchal Foch Tranche Conditionnelle n° 2	9 316,98	13 986,55	4 669,57				13 986,55
<b>TOTAL HT</b>	190 130,30	194 799,87	4 669,57	60 287,08	60 287,08	0,00	255 086,95
<b>TVA 20%</b>	38 026,06	38 959,97	933,91	12 057,42	12 057,42	0,00	51 017,39
<b>TOTAL TTC</b>	228 156,36	233 759,84	5 603,48	72 344,50	72 344,50	0,00	306 104,34

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

## Point 9

### - Examen Tarif Cantine

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente le dossier, et précise notamment :

- d'une part, que le prix de vente du repas facturé par la Commune n'a pas augmenté depuis le 20 août 2008,
- d'autre part, que le prestataire a augmenté progressivement son offre portant le prix du repas de 2,51 € HT en 2008 à 2,88€ HT en 2017,
- et enfin, qu'il est nécessaire d'appliquer une hausse du prix du ticket de cantine.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'augmenter le prix de vente du repas de 2,835€ HT à 3,12€ HT à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017.**

## Point 10

### - Questions diverses

#### ➔ Remboursement acompte (réservation Maison des Associations)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation de la Maison des Associations, pour le 19 juillet prochain, à l'occasion d'un mariage, de Monsieur Kévin DA COSTA, pour raison personnelle.



*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 150,00 € à Monsieur Kévin DA COSTA.**

**➡ Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que sur demande du Trésorier, la Commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 20.00 € par année de travail au sein de la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20.00 € par année de travail au sein de la Collectivité,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,**
- **et enfin, d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -